Aujourdhuy [illegible] pour du mois de juillet
mil sept cent soixante [illegible] du village de gouzeles paroisse
de la Coriere [illegible] d'antoine
[illegible] du village de paulhac
paroisse de vitrac, [illegible] demeurans
[illegible]
[illegible] du village de
gouzeles et d'antoine fabre [illegible] et fabricateur
demeurans audit village de gouzeles dernier retrait du meme
domaine a la requete d'arrentement et abannement des
bleds vieils actuellement en semence dans le domaine que
lesd parties doivent rendre audit fabre [illegible]
d'une partie de champ et deserts le fond d'iellhy appellée
mieblugo, situé de meme que les autres heritages cy apres
dans les appartenances dud village de gouzeles, lad partie en bled
trauvée de la contenance de trois pertieres reduit en bled
ferré et abonné a douze [illegible] cy 1 sers 4 stons

Plus en une partie de champ appellé champ grand de la
Cantenne de cinq pertieres cinq [illegible] reduit en bled
ferré et abonné a quatre pertieres deux [illegible] 1 sers 2 stons

Plus en la majeure partie d'un champ appellé le gros
Contenans ensemble de seigle deux pertieres trois
[illegible] reduit en bled ferré et abonné a un pertiere 1 sers